

Article 1

Le Conseil adopte le budget « dépenses » qui suit pour l'année financière 2015.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES

Administration générale	417 707. \$
Sécurité publique	187 741. \$
Transport	721 020. \$
Hygiène du milieu	651 015. \$
Santé et bien-être	66 800. \$
Urbanisme et mise en valeur du milieu	230 917. \$
Loisir et culture	431 072. \$
Frais de financement	217 512. \$

TOTAL DES DÉPENSES **2 923 784. \$**

CONCILIATION À DES FINS FISCALES

Amortissement	-442 475. \$
Remboursement en capital	621 510. \$

TOTAL (AVANT AFFECTATION) **179 035. \$**

AFFECTATION

Transfert aux activités d'investissement	40 000. \$
Fonds de roulement	12 000. \$

TOTAL AFFECTATIONS **52 000. \$**

TOTAL CONCILIATION À DES FINS FISCALES **231 035. \$**

**TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT
À DES FINS FISCALES** **3 154 819 \$**

Article 2

Le Conseil adopte le budget « revenus » qui suit pour l'année financière 2015.

REVENUS

Taxes	1 745 027. \$
Paiements tenant lieu de taxes	42 039. \$
Autres recettes de sources locales	426 226. \$
Transferts	941 527. \$

TOTAL DES REVENUS **3 154 819. \$**

Article 3

Le Conseil adopte le programme triennal des immobilisations qui se répartit comme suit :

	Année 2015	Année 2016	Année 2017
Total des dépenses anticipées	184 000. \$	83 000. \$	5 000. \$

La ventilation de ces immobilisations apparaît au formulaire PT-1 du cahier du programme triennal des immobilisations.

Article 4

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 1.32/100 \$ pour l'année 2015 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

Article 5

Le taux de la taxe foncière spéciale identifié ci-dessous est fixé pour l'année fiscale 2015 conformément au rôle d'évaluation en vigueur le premier janvier 2015.

Taxe foncière spéciale "Assainissement des eaux usées" (Règl. 320-331) .03/100\$

Article 6

Le Conseil fixe le tarif d'aqueduc et d'égout 2015 à 350.00 \$ pour l'unité de référence 1 "Résidentiel" identifié au tableau des unités contenu au règlement no 285 et 324 et ce, pour tous les immeubles identifiés.

Article 7

Le Conseil fixe le tarif d'alimentation en eau 2015 en vertu du règlement no. 309 à 48.00 \$ pour l'unité de référence 1 "Résidentiel" identifié au tableau des unités contenu au règlement no 285 et 324 et ce, pour tous les immeubles identifiés.

Article 8

Le Conseil fixe le tarif d'assainissement des eaux usées 2015 en vertu des règlements no. 313-319-320 et 331 à 230.00 \$ pour l'unité de référence 1 "Résidentiel" identifié au tableau des unités contenu au règlement no 285 et 324 et ce, pour tous les immeubles identifiés.

Article 9

Le Conseil fixe le tarif 2015 à 212.00 \$ pour le service de cueillette, de transport et de disposition des ordures ménagères, pour les services de récupération des matières résiduelles ainsi que les matières organiques. Le tarif correspond à l'unité de référence I « Résidentiel » identifié au tableau des unités contenu au règlement no 301 et ce, pour tous les immeubles identifiés.

Article 10

Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la Municipalité est fixé à 14% pour l'exercice financier 2015.

Article 11

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Adopté à Saint-Jean-de-Dieu,
Ce 22^e jour du mois de décembre 2014

M. Alain Bélanger, maire

M. Normand Morency, secrétaire-trésorier

Date de l'avis de motion : 1^{er} décembre 2014
Date de l'adoption du règlement : 22 décembre 2014
Date de promulgation : 23 décembre 2014

3. **RÉS 2014-279 : PUBLICATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES
2015 ET DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS
(2015-2016-2017)**

Il est proposé par madame Joselle Rioux, conseillère
et adopté à l'unanimité des conseillers présents
que le secrétaire-trésorier est autorisé par le Conseil à
publier les prévisions budgétaires 2015 et du programme
triennal d'immobilisations (2014-2015-2016) dans un
journal local (Journal municipal de St-Jean-de-Dieu).

4. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire préside la période de questions.

5. **RÉS 2014-280 : LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé,
Il est proposé à vingt (20) heures vingt-cinq (25) par le
conseiller Frédéric Bastille
et adopté à l'unanimité des conseillers présents
que la séance soit levée.

MAIRE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

